

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ DU SIEL-TE

Séance du 11 DECEMBRE 2023

Nombre de membres du Comité :

En Exercice : 11
Présents : 5
Pouvoirs : 2
Votants : 7

OBJET

2023_12_11_15C Communication du compte-rendu d'activités 2022 - DSP THD42®

Votes Pour : 35

Votes Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois,
Le onze décembre,
à dix-sept heures,
se sont réunis à Montrond les Bains, Espace "Les Forézielles", les membres du Comité du SIEL-TE Loire sous la Présidence de Madame Marie-Christine THIVANT, Présidente du SIEL-TE Loire, dûment convoqués le cinq décembre deux-mille vingt-trois.

Présents :

M. LAPALLUS Marc, M. BERNAT Georges, M. TISSOT Jean-Paul, M. RAULT Serge, M. DESHAYES Sébastien

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs :

- Mandant : M. HEYRAUD Stéphane
- Mandataire : M. SOUTRENON Bernard

- Mandant : M. DUMONT François
- Mandataire : M. BONADA Henri

Absents :

M. CAPITAN Jean-Paul, Mme FAYOLLE Sylvie, M. PONCET Didier, M. CHARGUEROS Nicolas

Le secrétariat a été assuré par : Monsieur Thierry GOUBY

Madame la Présidente expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.1411-3 ;

Vu la réception du compte-rendu d'activité 2022 de la délégation de service public du réseau fibre optique ;

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux dans sa séance du 27 novembre 2023.

CONSIDERANT que ce rapport ainsi qu'un document de synthèse ont été transmis aux élus du Comité Syndical et sont également consultables sur le site internet du SIEL-TE.

Après en avoir délibéré, le Comité du SIEL Territoire d'Energie Loire, à l'unanimité / la majorité :

PREND ACTE de la transmission du compte-rendu d'activité de la délégation de service public du réseau fibre optique au titre de l'exercice 2022.

Fait et délibéré en séance

Le 11 décembre 2023

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme, la Présidente



Marie-Christine THIVANT

Publiée le

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.